

Avenant n° 32 du 13 octobre 2021

NOR : AGRS2297116M

IDCC : 7017

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Association française des parcs zoologiques AFDZPZ,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFTC Agri ;

FGA CFDT ;

FGTA FO ;

SNCEA CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'annexe I de la convention collective est modifiée comme suit à compter du 1^{er} novembre 2021 :

« Annexe 1 Salaires

Personnel hors encadrement :

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
100	10,48 €	1 589,47 €
110	10,58 €	1 604,63 €
120	10,69 €	1 621,32 €
140	10,87 €	1 648,62 €
160	11,02 €	1 671,37 €
175	11,93 €	1 809,38 €

Agent de maîtrise :

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
225	12,86 €	1 950,43 €

Personnel d'encadrement :

Groupe	Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel
IV	250	13,31 €	2 018,68 €
III	300	14,25 €	2 161,25 €
II	350	15,18 €	2 302,40 €
I	400	16,11 €	2 443,35 €

Article 2

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

Il fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité conformes aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du code du travail.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021.

(Suivent les signatures.)